

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance ordinaire du huit mars deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

N°14/2004

**Présents ou représentés** : Melle Yamina ABED, M.M. Raymond AGRAZ, Paul ALDEBERT, Mme Yvette BARBANSON, M. Thierry BARRIERE, M. Jacques BASCOU, M. François BELART, Melle Irène BENARD, Mme Annelise BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, M. Denis CABOULET, Mme Elyette CABROL, M.M. Jean-Luc CALAS, Didier CODORNIU, Jean COSTADAU, Gérard CRIBAILLET, Mme Dominique DE HAAN-TREMOSA, M. Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Jean-Pierre DUNYACH, Michel ESCANDE, Mme Marie-France FABRE, Mme Renée FEUILLET, M.M. Yvon GARCIA, Bernard GEA, Michel GREZE, André GROBY, Antoine IVARS, Mme Solange IZARD, M.M. Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Georges LAMILHAU, Robert LOIS, Roger LOPEZ, Ange MANDELLI, Jean-Michel MENAGER, Marc MENETRIER, Louis MOLVEAU, Michel MOYNIER, Claude MULERO, Mme PAIRO Georgette, M. Dominique PETITQUEUX, Mme Pierrette PEYRAS, M. Gilbert PLA, Mme Mireille PUYRIGAUD, Mme Danielle RANGONI, M. Jean-Claude RASCOL, Mme Véronique RAYNAUD, M.M. Serge REIG, Gérard ROUANET, Albert SABATIER, Alain SABLAIROL, Emile SEGARRA, Richard SEVCIK, Angelin SICRE, M. Georges SUQUET, Mme Elisabeth THERON, Magali VERGNES, M.M. Alain VIALADE, Louis VIC, Michel YAGUE.

**Absents** : M. Pierre FAIRBANK, Mme Valérie MAUDHUIT, M. François DE CORNELISSEN, M. Jean-Claude JULES, M. Gérard PARENIN, Mme Madeleine SOUCASSE, Mme Véronique TOGNETTI, Mme Monique BAUDIN, Mme Brigitte FIGUERAS.

**Secrétaire de séance** : Melle Yamina ABED.

**OBJET** : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE DE FLEURY

Monsieur le Rapporteur expose :

Le traité pour l'affermage du service de distribution publique d'eau potable sur la commune de Fleury arrive à échéance le 31 décembre 2004.

Il convient de procéder à la désignation du fermier qui exploitera ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La Loi Sapin du 29 janvier 1993, impose pour une délégation de service public de mettre en place une procédure avec appel à concurrence.

Ainsi, après publicité, plusieurs offres concurrentes seront soumises au choix de la communauté d'Agglomération de la Narbonnaise.

La procédure peut schématiquement se résumer ainsi :

- 1) Décision de principe après avis de la commission consultative des services publics locaux, de l'assemblée délibérante sur la délégation de service public,
- 2) Avis de publicité,
- 3) Liste des candidats admis à présenter une offre établie par la commission compétente,
- 4) Envoi du dossier de consultation aux candidats admis à présenter une offre,
- 5) Ouverture des plis contenant les offres par la commission compétente,
- 6) Analyse des offres et avis de la commission sur le choix d'une société,

7) Discussion et négociation conduite librement par l'autorité exécutive,

8) Décision de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

Il convient donc à présent :

§ de prendre une décision de principe sur la délégation de service public concernant le service de distribution publique d'eau potable de la commune de Fleury,

- de désigner la commission d'élus à appeler à donner son avis.

Sa composition est la suivante :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise ou son représentant et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein,
- Le comptable de la collectivité et un représentant de l'Etat chargé de la Concurrence qui siègent à la commission avec voix consultative.

Il doit également être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Aussi, je vous propose :

- de prendre une décision de principe en faveur de la délégation de service public,
- d'approuver le document de consultation qui sera remis aux candidats,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier,
- de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants (M. le Président étant Président de droit) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. SABLAIROL	M. CRIBAILLET
M. PLA	M. REIG
M. MANDELLI	M. LAMILHAU
M. CAMARASA	M. CALAS
M. LABATUT	M. PARRENIN

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Le Président,

Michel MOYNIER.

